

Oise-la-Vallée

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Les continuités écologiques dans le SCoT de la CCPOH

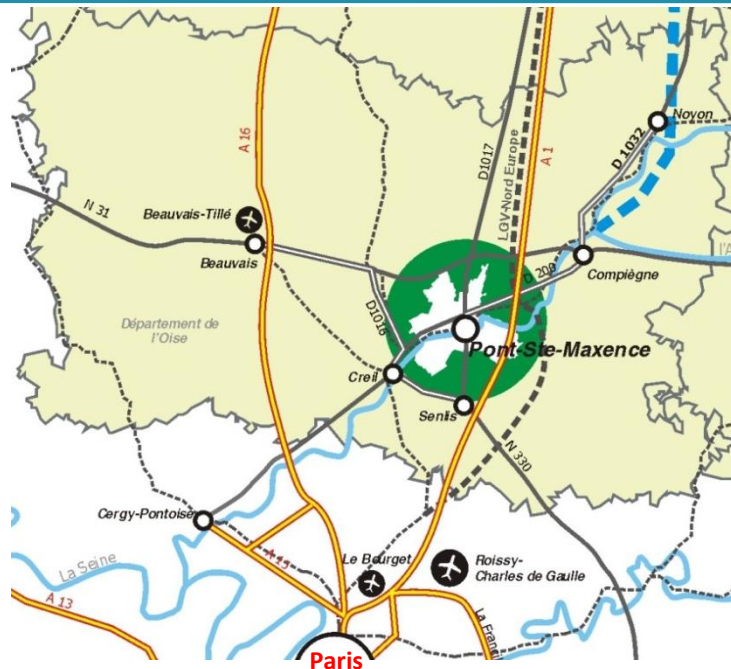
(Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte)

Maëlle SALAÛN
Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée
11 janvier 2012

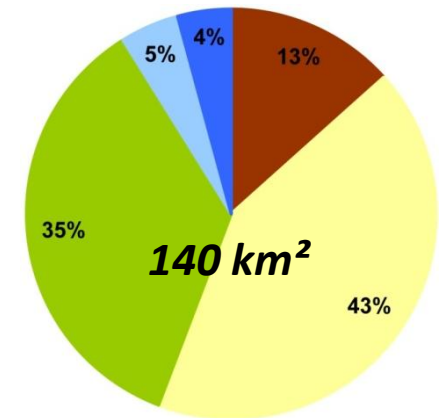
Le territoire du SCoT

Dans l'Oise...

Entre le Grand Creillois au sud-ouest et le SMBAPE au nord-est



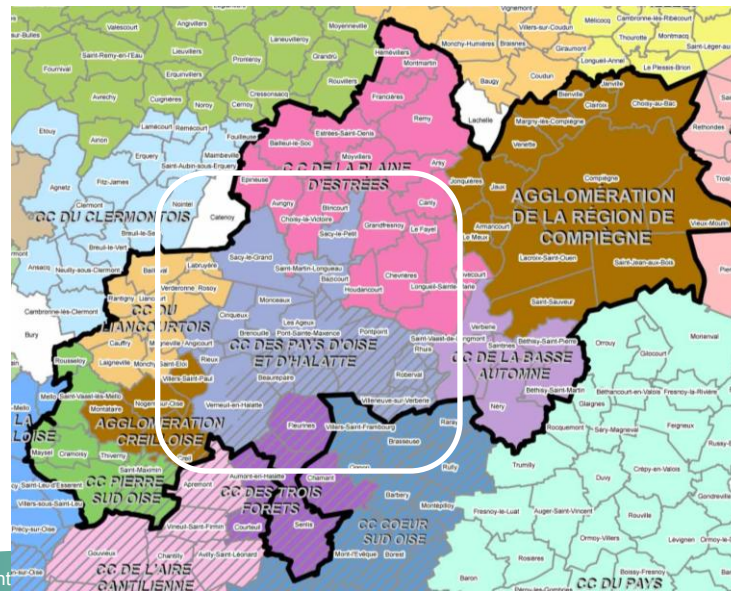
Occupation du sol



- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

Au sein de «Oise-la-vallée»...

17 communes
33 000 habitants
8 400 emplois
Pour moitié située dans le périmètre du PNR Oise-Pays de France



Un contexte favorable à l'émergence d'une réflexion sur les continuités écologiques



Les continuités écologiques dans le SCoT, pourquoi?

Le SCoT de la CCPOH = SCoT SRU \neq SCoT Grenelle

- Avec les mesures transitoires, pas obligation d'intégrer la notion de continuités écologiques dans le SCoT sur l'ensemble du territoire mais de vrais enjeux territoriaux.
- Rapport de compatibilité à assurer avec la charte du PNR mais sur la moitié du territoire seulement.

Au moins 2 raisons de mener un travail sur les continuités écologiques

- Un territoire stratégique pour cette problématique
- Un outil de « négociation » dans l'élaboration

Les acteurs mobilisés

Les « politiques » nationales, les services décentralisés de l'état ainsi que le PNR et sa charte **incitent**

L'Agence d'urbanisme **se saisit du sujet et pilote**

L'intercommunalité : CCPOH **prend conscience**

Le Parc Naturel Régional Oise- Pays de France,

Le Conservatoire National Botanique de Bailleul,

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie,

accompagnent et valident

Les associations de défense de l'environnement

contrôlent et font pression



De nombreuses données disponibles sur le territoire mais aussi quelques carences :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique
- note de cadrage de l'Etat
- avis de l'autorité environnementale (après 2007)

L'Agence d'urbanisme doit :

- Se faire sa propre philosophie, sans réelles compétences techniques en la matière.
- Arbitrer le devenir des espaces > engager sa responsabilité.

Une méthodologie en 3 temps

1. IDENTIFIER
2. HIÉRARCHISER
3. PROTÉGER/VALORISER

1. Identifier continuités écologiques et cœurs de nature, à travers :

a- Les travaux et études spécifiques existants sur les continuités (zone) ou corridors écologiques / biocorridors (trait)
(AMBE 1994, PNR/OGE 2002 et 2006, DREAL,...)

b- Les espaces naturels remarquables

(espaces prioritaires tels que Natura 2000, sites classés, ZNIEFF type 1, ENS départementaux...)

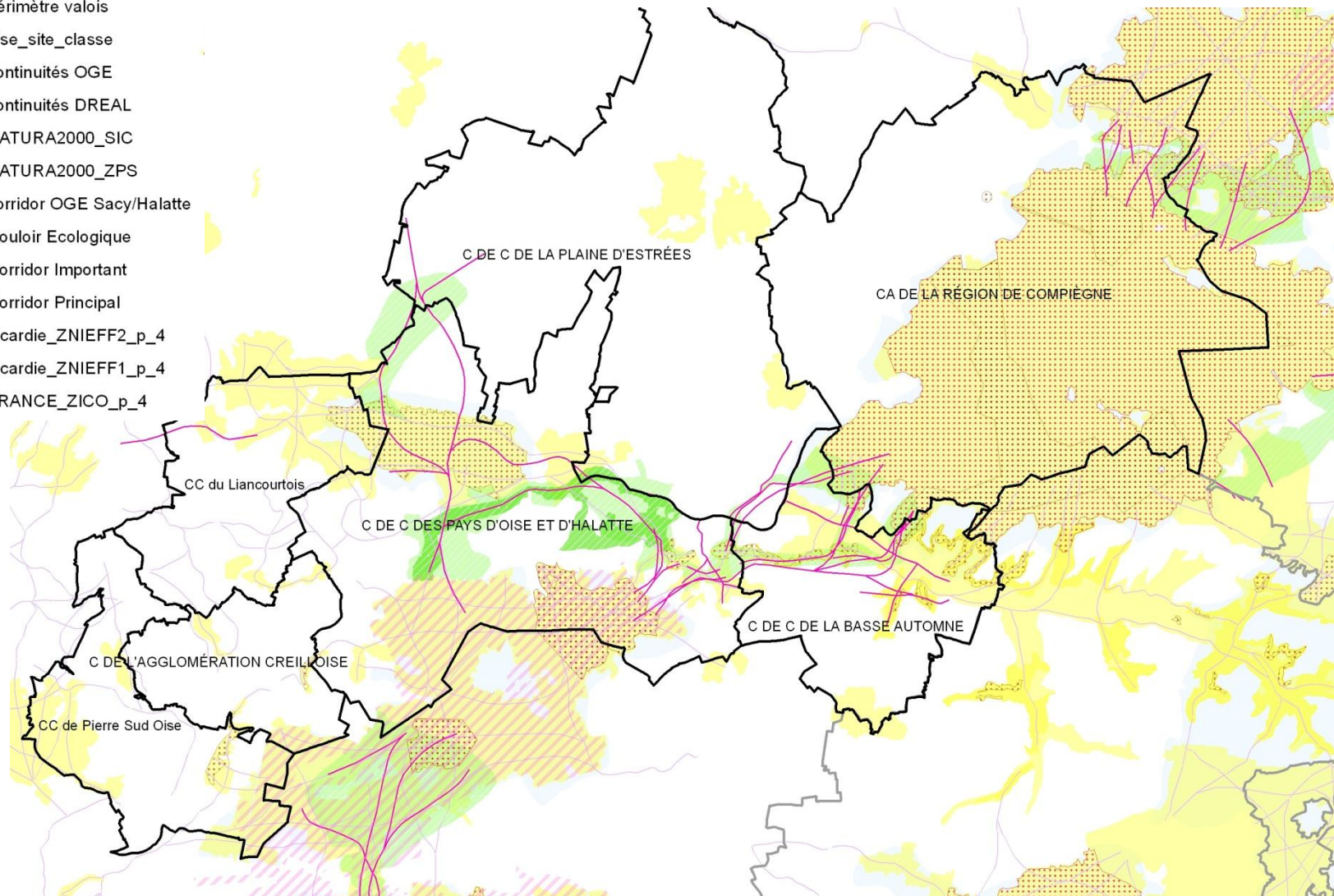
c- Les autres espaces naturels d'intérêt écologique

(espaces majeurs tels que sites inscrits, ENS locaux, ZNIEFF type 2, ZICO,...)

La méthodologie

Recensement des espaces et continuités sur « Oise-la-Vallée » – carte de travail

-  olv_c_epci_p_4
-  périmètre valois
-  oise_site_classe
-  continuités OGE
-  continuités DREAL
-  NATURA2000_SIC
-  NATURA2000_ZPS
-  corridor OGE Sacy/Halatte
-  Couloir Ecologique
-  Corridor Important
-  Corridor Principal
-  picardie_ZNIEFF2_p_4
-  picardie_ZNIEFF1_p_4
-  FRANCE_ZICO_p_4



2. Hiérarchiser continuités écologiques et cœurs de nature :

Continuités écologiques :

- **d'intérêt européen, interrégional et régional**
> **espaces naturels prioritaires**
- **d'intérêt local**
> **espaces naturels majeurs**

Cœurs de nature :

- **d'intérêt espace européen, interrégional ou régional**
> **espaces naturels prioritaires**
- **d'intérêt régional ou local**
> **espaces naturels majeurs**

2. Hiérarchiser continuités écologiques et cœurs de nature :

Et aussi :

- **Échanges avec les élus, les agriculteurs, les PPA...**
- **Discussion sur le mode de représentation pour le DOG : quelle(s) échelle(s)?**
- **Travail à la parcelle sur les contours au niveau des points durs**
- **Mise en cohérence avec les projets locaux et les autres prescriptions du SCoT**
- **Proposition de compléter les espaces naturels prioritaires sur 3 secteurs**

> **Définitions des contours des espaces naturels prioritaires et espaces naturels majeurs**

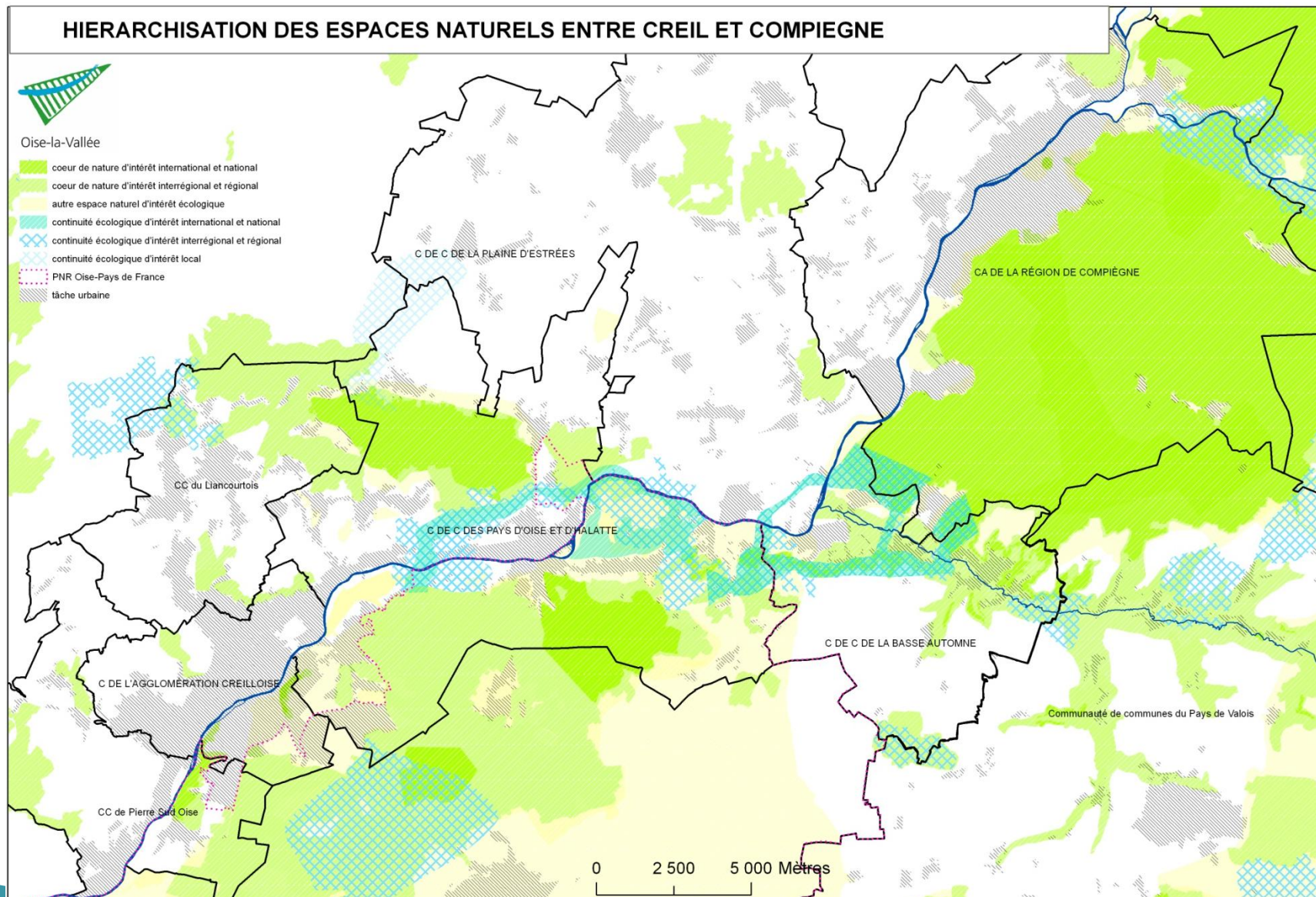
> carte de hiérarchisation

> carte d'identification de «points durs»



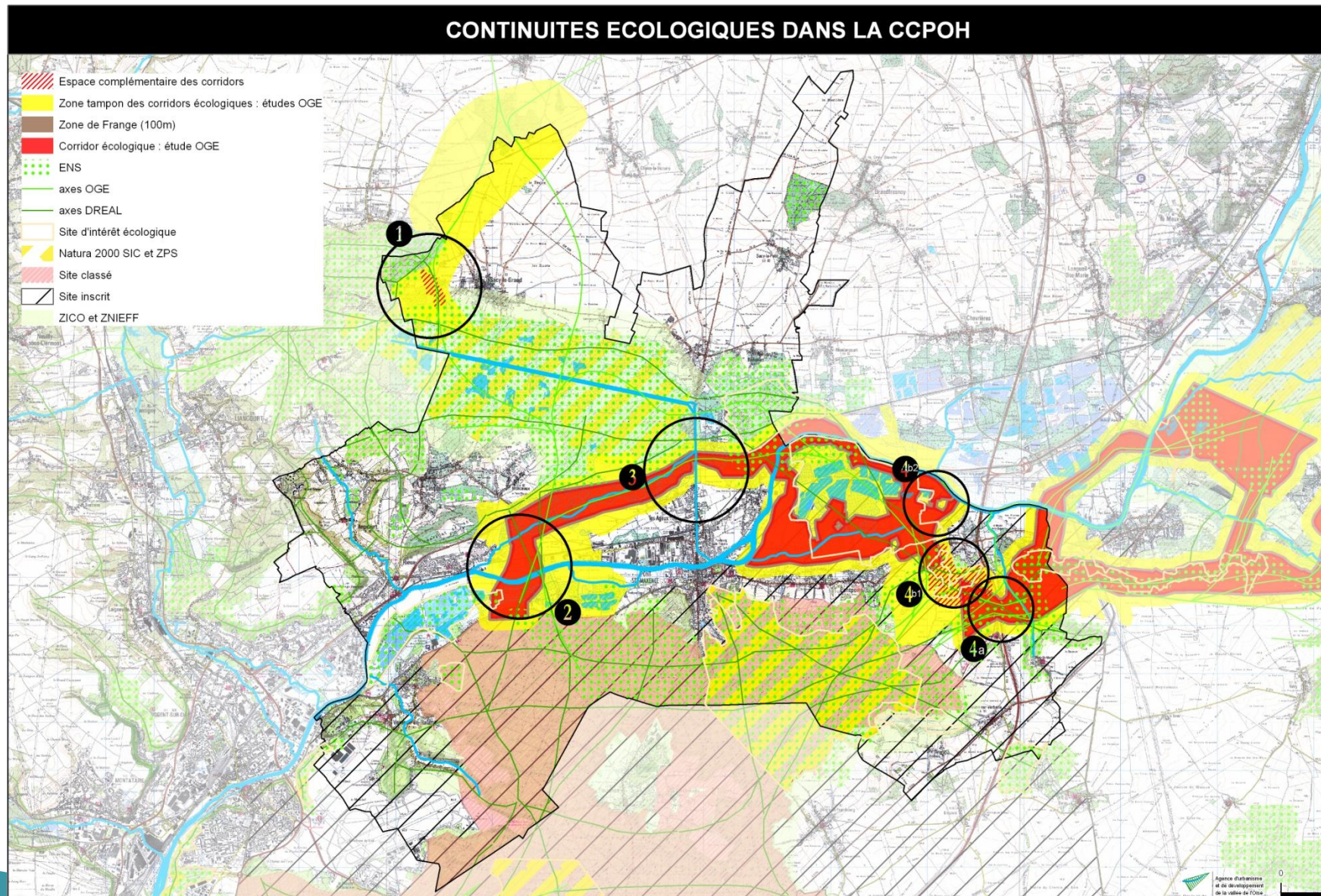
Sollicitation des acteurs pour validation de la méthode avant présentation aux élus pour travail et validation de la cartographie

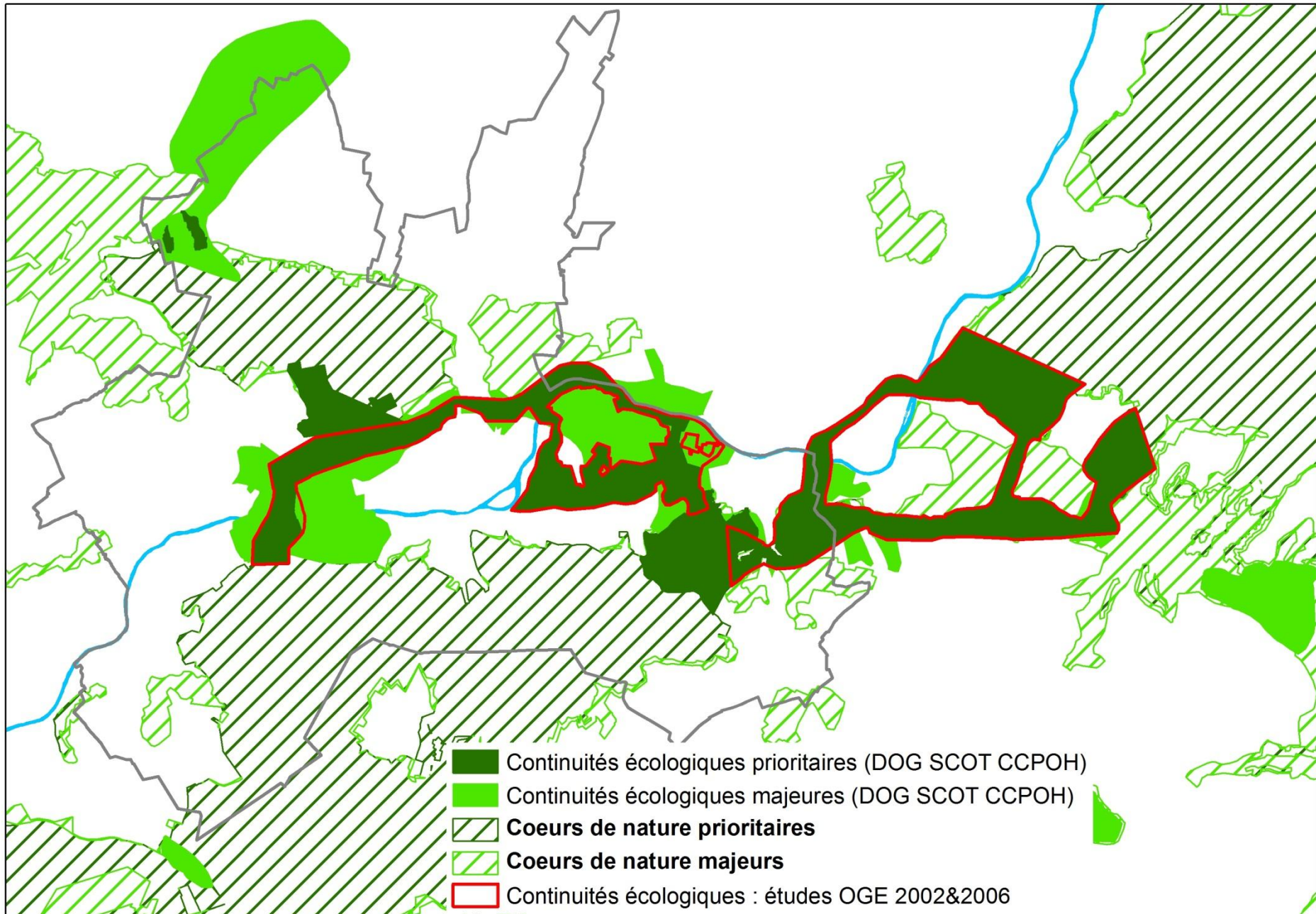
Hierarchisation des enjeux à l'échelle « Oise-la-Vallée » - carte de travail



La méthodologie

CCPOH - Localisation des points durs et propositions de jonctions supplémentaires

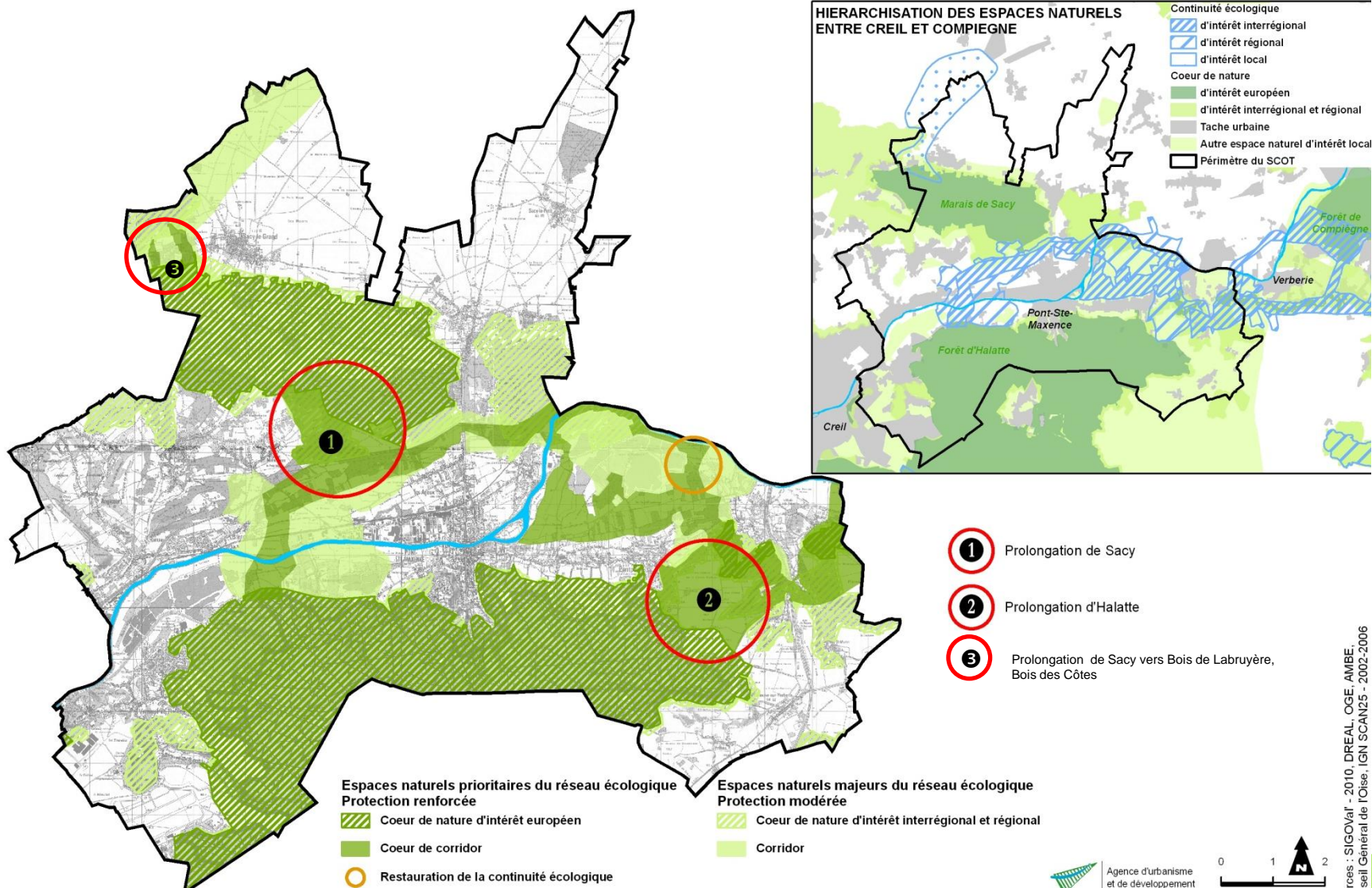




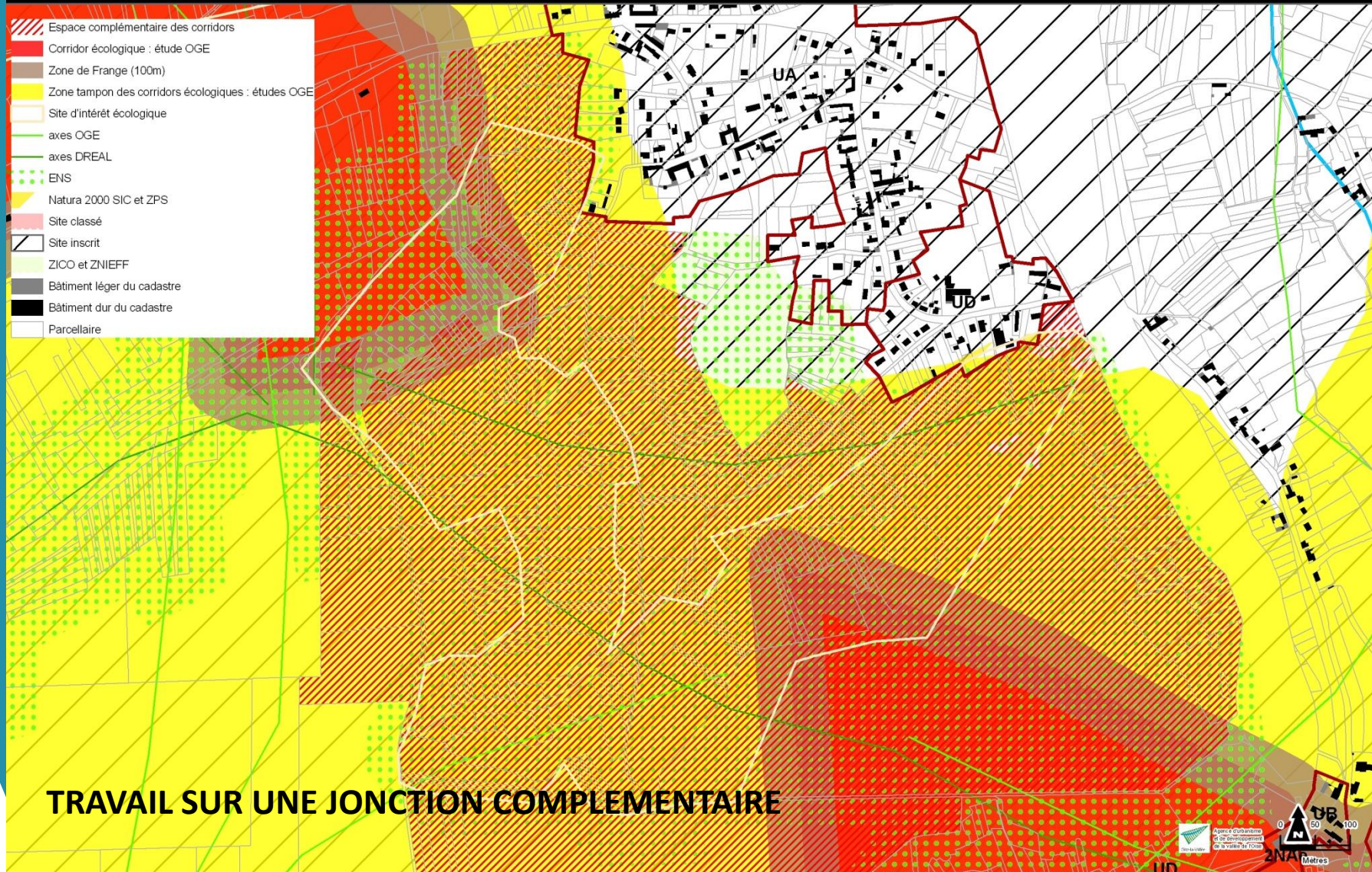
La méthodologie

Carte finale sur les contours

GARANTIR LE MAILLAGE DU RESEAU ECOLOGIQUE (proposition d'extension des coeurs de corridor)

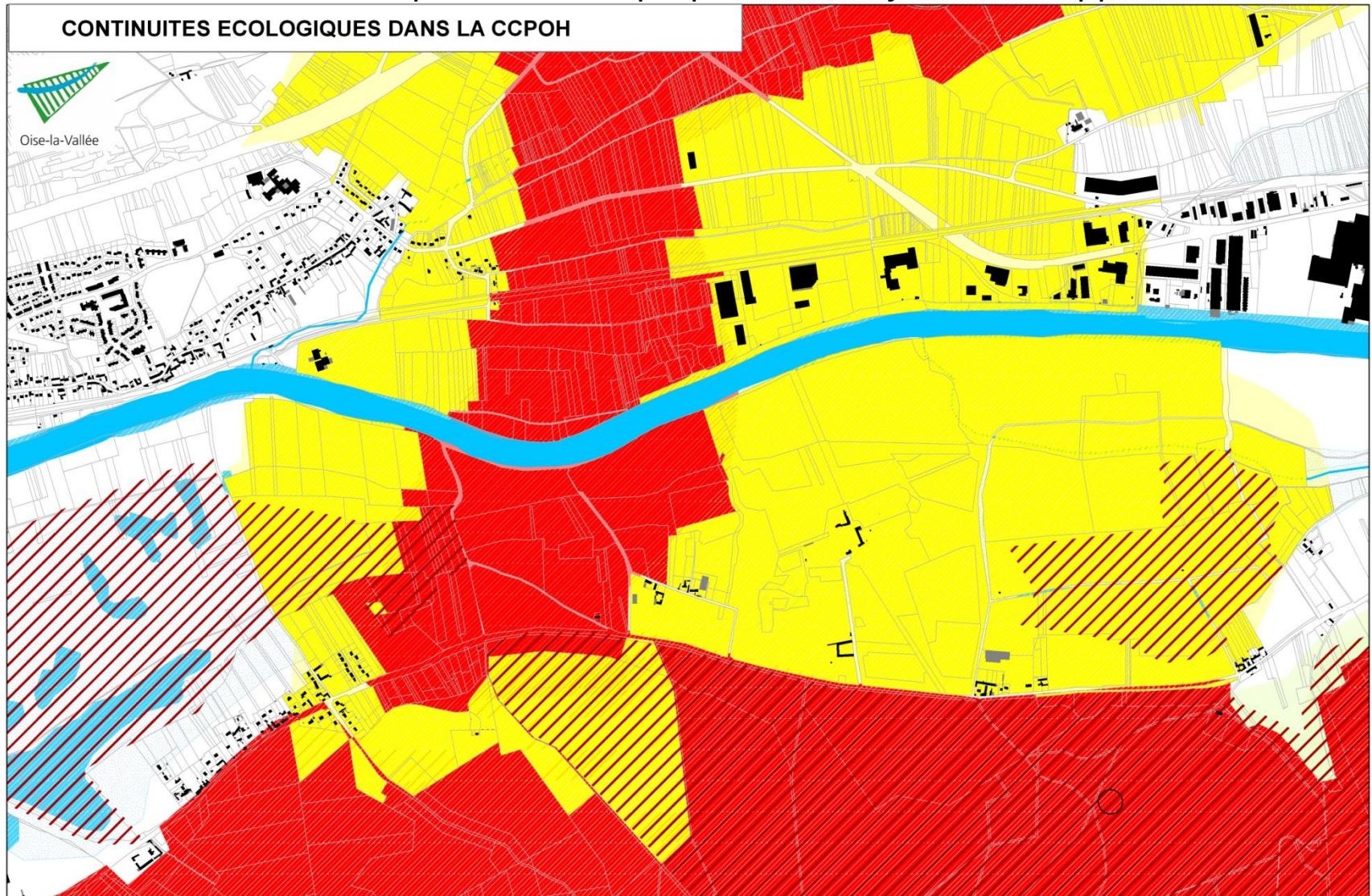


CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LA CCPOH - Zone 4a : Pontpoint (1)



La méthodologie

CCPOH - Localisation des points durs et propositions de jonctions supplémentaires



TRAVAIL A LA PARCELLE

3. Protéger/Valoriser continuités écologiques et cœurs de nature :

Réflexion sur les prescriptions à affecter aux 2 types d'espaces :

- Sur les espaces naturels prioritaires, souhait d'une protection forte
- Sur les espaces naturels majeurs, protection modérée jouant plutôt le rôle «d'espace tampon» ayant pour vocation de protéger les espaces naturels prioritaires d'éventuelles atteintes (cœurs de corridors et aux cœurs de nature)

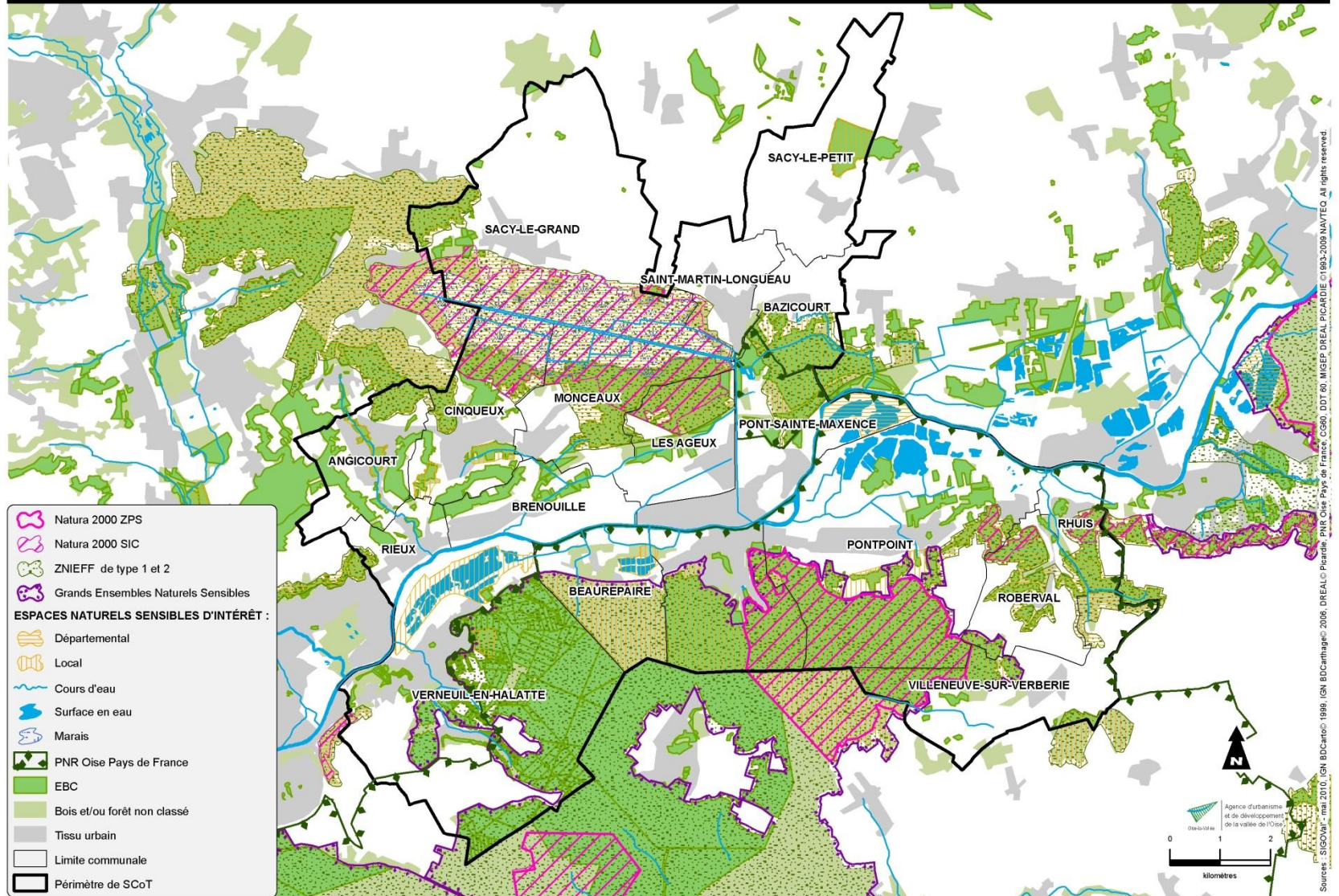
> **Présentation des résultats, affinage et validation finale (élus, PPA...)**

La traduction dans le SCoT



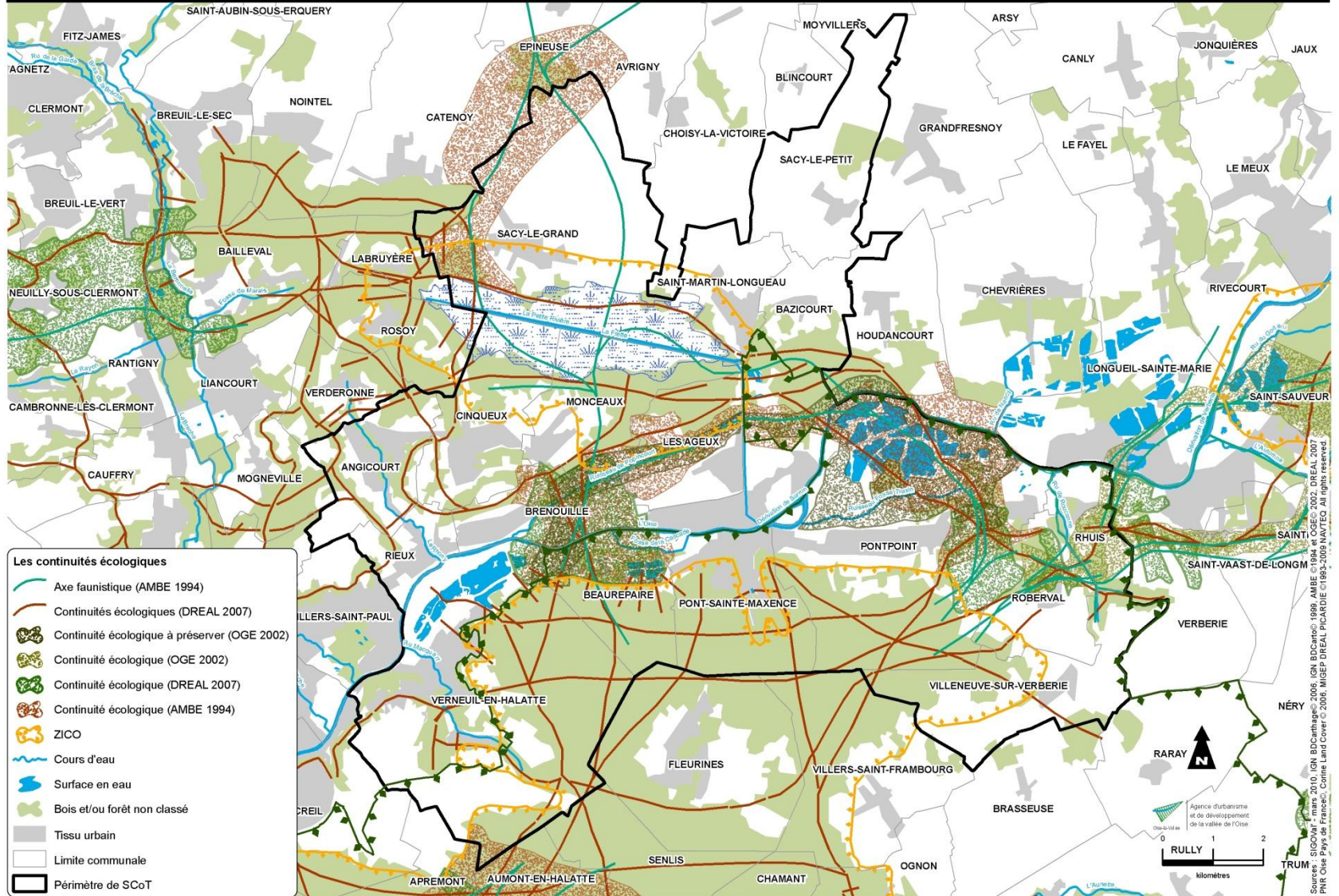
Traduction – Diagnostic/EIE/EE

LES ESPACES ENVIRONNEMENTAUX À PROTÉGER DANS LA CCPOH



Traduction – Diagnostic/EIE/EE

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LA CCPOH



Traduction-PADD

Préserver la richesse et la diversité des espaces et paysages naturels, agricoles et forestiers (premier chapitre du PADD)

Protéger, valoriser et mettre en réseau les continuités écologiques et les enchaînements paysagers

Les continuités forestières

- Une attention particulière est portée aux cœurs de nature ainsi qu'aux corridors écologiques identifiés par la DREAL et les études « AMBE » et « PNR/OGE »..
- Le PADD rappelle les principes d'aménagement ou de gestion proposés dans l'étude « PNR/OGE » sur le corridor Halatte/Sacy...

Les continuités entre les milieux aquatiques et humides

- Maintenir et restaurer les bandes enherbées aux abords des rivières et plans d'eau
- Veiller à la restauration de la continuité piscicole entre le marais de Sacy et l'Oise (Frette).

La préservation et la mise en cohérence des continuités écologiques aquatiques et terrestres seront privilégiées à travers les documents d'urbanisme.

Traduction-PADD

ACTIONS DE PERENNISATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (Vallée de l'Oise - CCPOH et SMBAPE)

Coeurs de nature

- Intérêt européen
- Intérêt interrégional ou régional

Continuités existantes à conserver

- Intérêt interrégional
- Intérêt régional ou local

Continuités à restaurer

- Intérêt interrégional
- Intérêt régional ou local

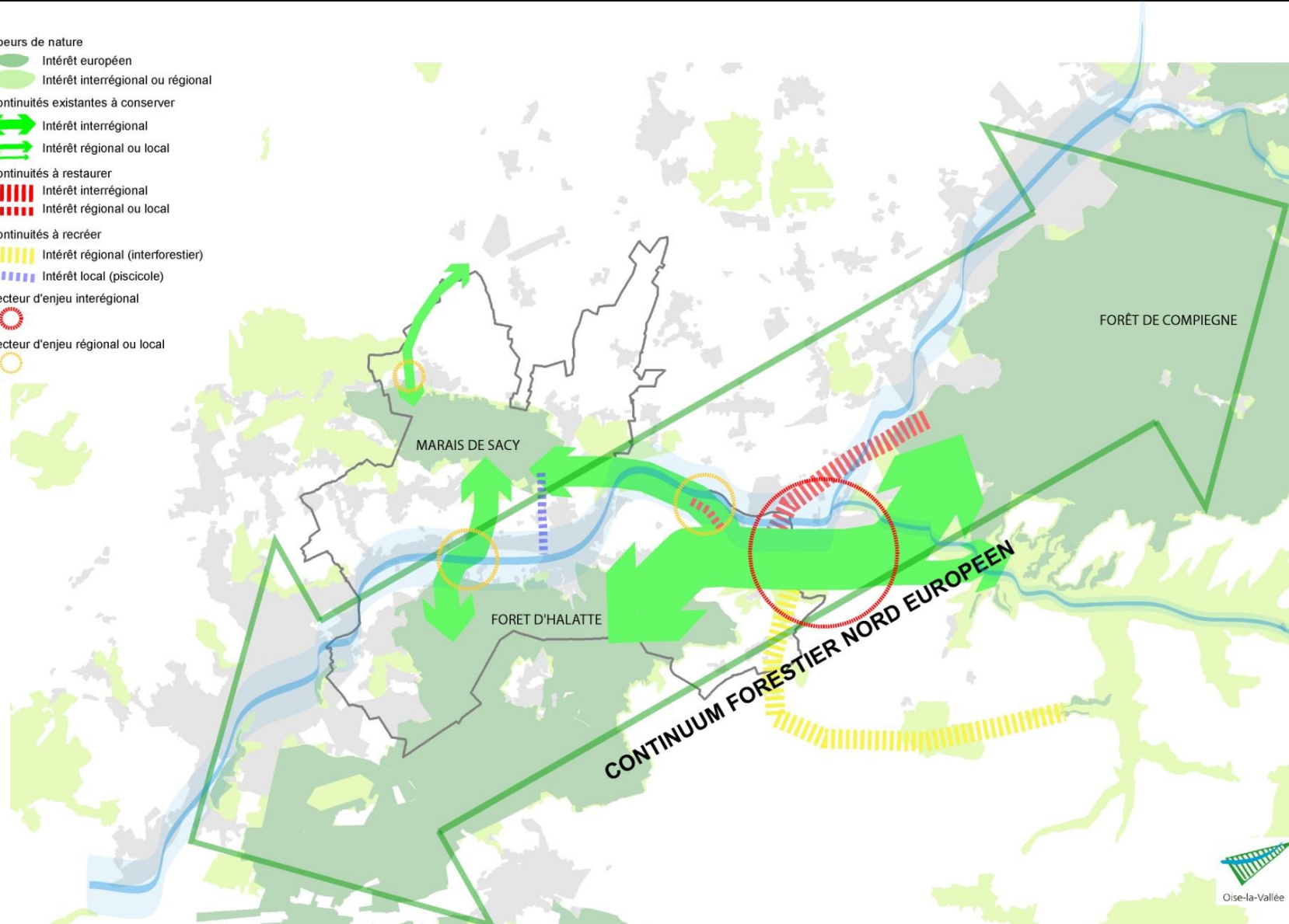
Continuités à recréer

- Intérêt régional (interforestier)
- Intérêt local (piscicole)

Secteur d'enjeu interrégional

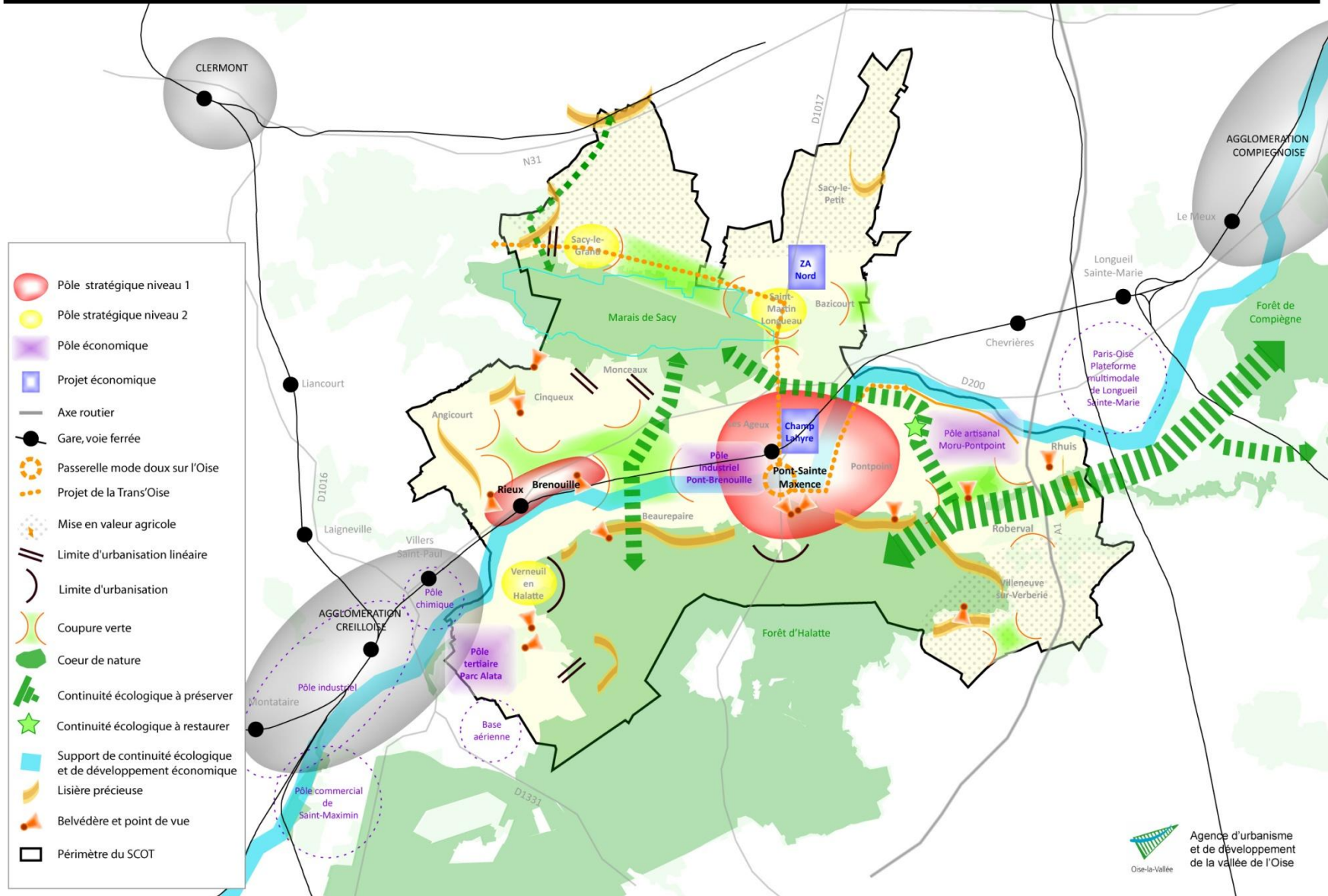


Secteur d'enjeu régional ou local



Traduction-PADD

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : CARTE DE SYNTHESE



Traduction réglementaire -DOG

Protéger et valoriser le territoire pour en faire un support de développement économique et résidentiel
(premier chapitre du DOG)




Préserver la richesse et la diversité des espaces et paysages naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT affirme le principe de protéger et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques afin de contribuer à la pérennité du réseau écologique à l'échelle de la Vallée de l'Oise et au-delà.



Document d'Orientations Générales ASSURER LA PERENNITE DU RESEAU ECOLOGIQUE

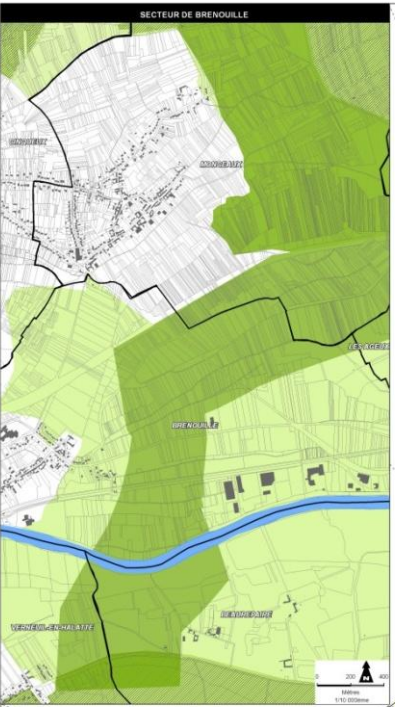
CARTE AU 1/25 000^{ème}

Espaces naturels prioritaires du réseau écologique
Protection renforcée

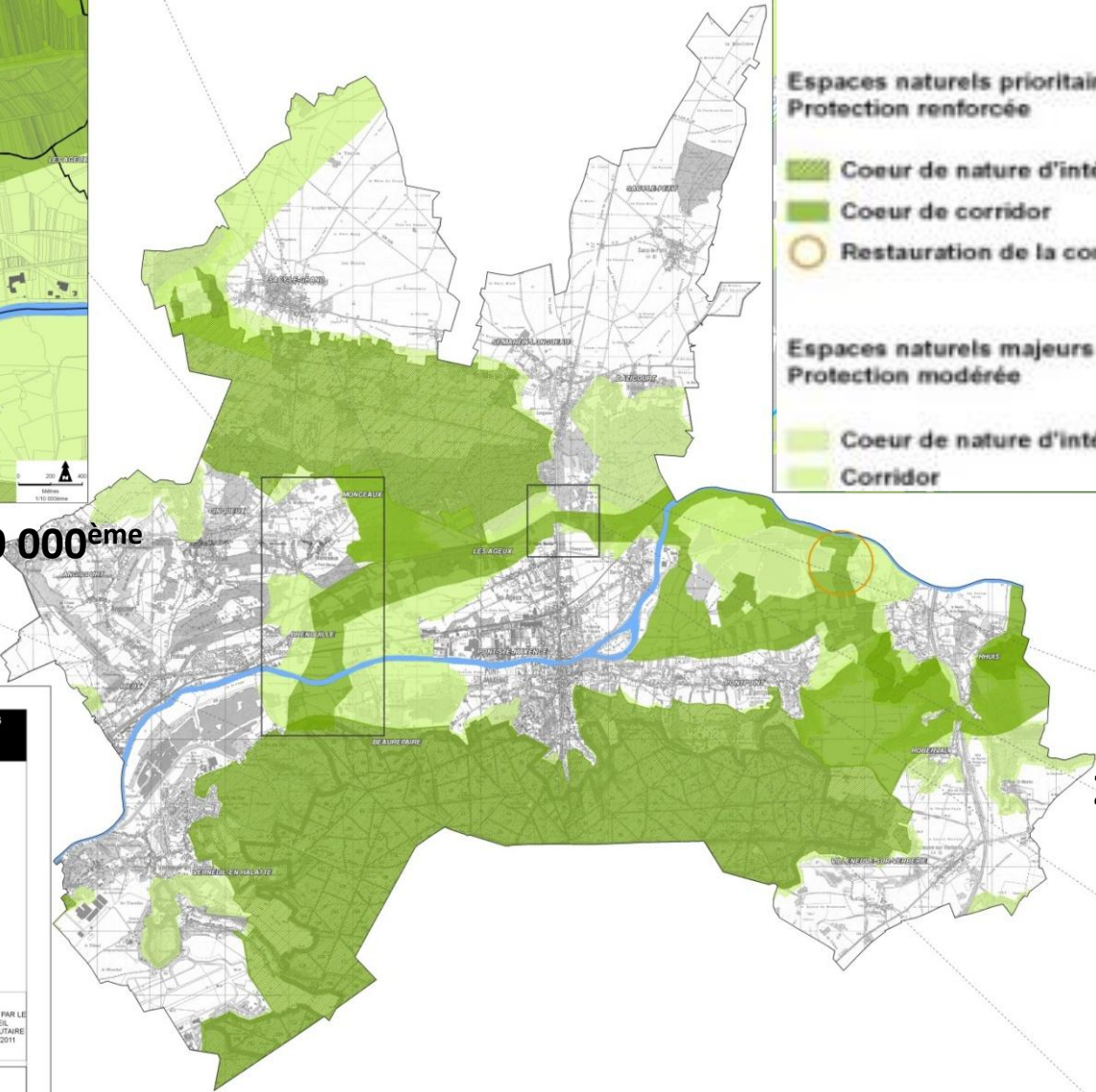
-  Cœur de nature d'intérêt européen
-  Cœur de corridor
-  Restauration de la continuité écologique

Espaces naturels majeurs du réseau écologique
Protection modérée

-  Cœur de nature d'intérêt interrégional et régional
-  Corridor



ZOOM AU 1/10 000^{ème}



ZOOM AU 1/10 000^{ème}



Document d'Orientations Générales ASSURER LA PERENNITE DU RESEAU ECOLOGIQUE

- Espaces naturels prioritaires du réseau écologique
Protection renforcée
-  Cœur de nature d'intérêt européen
 -  Cœur de corridor
 -  Restauration de la continuité écologique
- Espaces naturels majeurs du réseau écologique
Protection modérée
-  Cœur de nature d'intérêt interrégional et régional
 -  Corridor
-  Périmètre du SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale
de la Communauté de Communes
des Pays d'Oise et d'Halatte

ARRÊTÉ PAR LE
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
LE 12/10/2018

APPROUVÉ PAR LE
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
LE 28/06/2018

Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise

Boisson : BENOÎT - JONAS, GÉNÈL, OISE, ARBRE
Conseil Général de l'Oise, Mairie de Brenouille, Mairie de Champeigne, Mairie de Champ Lahyre, Mairie de Champeigne, Mairie de Champeigne, Mairie de Champeigne

0 100 200
Mètres

1/10 000^{ème}

Traduction réglementaire -DOG

Protéger et valoriser le territoire pour en faire un support de développement économique et résidentiel
(premier chapitre du DOG)

Préserver la richesse et la diversité des espaces et paysages naturels, agricoles et forestiers

1. Les espaces naturels prioritaires (vert foncé)

- **Ils feront l'objet d'une protection renforcée** en dehors des sites urbains constitués.
- **Toute occupation du sol y est interdite sauf exceptions**
- **Les clôtures ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité de ces espaces, d'autres solutions pourront être trouvées en concertation entre exploitants, gestionnaires, collectivités...**
- **Zonage spécifique dans les PLU**, harmonisé à l'échelle de l'intercommunalité

2. Les espaces naturels majeurs (vert clair)

- **Ils feront l'objet d'une protection contribuant à assurer celle des espaces naturels prioritaires et leur valorisation en dehors des sites urbains constitués.**

Précisions demandées par la Chambre d'agriculture :

Les occupations du sol liées à l'activité agricole sont autorisées à la condition qu'elle ne viennent pas compromettre la pérennité et la fonctionnalité du réseau écologique.

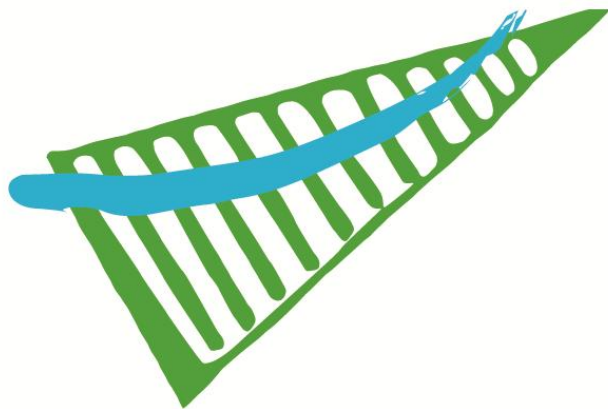
- **Clôtures** idem que pour les espaces naturels prioritaires
- **Zonage spécifique dans les PLU**, harmonisé à l'échelle de l'intercommunalité

3. Continuités écologiques et projets d'infrastructures

Vigilance quant aux projets sur des infrastructures (linéaires) nouvelles et existantes :

- ils ne doivent pas gêner le fonctionnement écologique
- Ils doivent proposer des mesures d'accompagnement qui assurent le rétablissement/ restauration des continuités

Merci de votre attention



Oise-la-Vallée

Maëlle SALAÜN

Référente du SCoT de la CCPOH

Agence d'urbanisme et de développement et de la Vallée de l'Oise

maelle.salaun@oiselavallee.org / 03.44.28.58.59

